



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle
Bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage
et de la formation professionnelle continue

DGESCO A2-2

N° DGESCO-D2024-008248

Affaire suivie par

Martine Paty

Tél : 01 55 55 34 63

Mél : martine.paty@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le **11 SEP. 2024**

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
de région académique

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Objet : versement par l'Etat d'une allocation de stage pour les lycéens professionnels, au titre de leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Le versement d'une allocation financée par l'Etat en faveur des lycéens professionnels au titre de leur engagement dans des périodes de formation en milieu professionnel - PFMP - a été souhaité par le président de la république.

Les PFMP réalisées depuis la rentrée scolaire 2023 sont donc éligibles à cette allocation. Le processus repose sur une application nationale ApLyPro développée par la DINUM et aujourd'hui reprise par la DNE et un versement généré par l'agence de services et de paiement (ASP).

Cette note vise à donner aux académies et aux établissements les éléments d'information clés pour permettre les versements en attente attachés aux PFMP de 2023/24 et organiser celles de 2024/25.

1- Concernant les PFMP 2023-2024

Pour les PFMP réalisées au titre de l'année 2023-2024, il convient de finaliser les dossiers en attente côté « établissement », à savoir :

- éditer et transmettre à l'ASP les décisions d'attribution annuelles distribuées aux élèves, démarche conduite pour l'année scolaire dans sa globalité : moins de 1% des décisions d'attribution annuelles demeurent en attente ;
- saisir les coordonnées bancaires des bénéficiaires de l'allocation : près de 16% de coordonnées bancaires bénéficiaires sont en attente de saisie ;
- valider les PFMP effectuées par chaque élève, à savoir le nombre de jours effectués, en référence à une convention et à l'attestation de fin de stage remise par la structure/entreprise d'accueil : près de 15% de PFMP terminées restent en attente de validation.

Pour information, au 9 septembre 2024, 1 138 837 allocations ont été versées par l'ASP (soit 80 %) ; ce qui implique qu'il reste encore des dossiers non clôturés et des PFMP réalisées depuis septembre 2023 qui doivent être validées et mises en paiement au plus tôt.

Pour rappel, le rythme des versements est fixé à 100 000 maximum chaque semaine.

Quelques rappels :

- L'état d'avancée des dossiers élèves ainsi que l'état des envois en paiement, l'effectivité de ces paiements, et les actions éventuelles à conduire pour corriger un problème signalé sont disponibles depuis chaque établissement ;
- La fonctionnalité liée à l'abrogation de décision d'attribution annuelle (pour les élèves sortant d'un établissement ou d'une formation) est active dans ApLyPro. Chaque établissement doit donc fermer les droits à percevoir l'allocation des élèves sortis de leur établissement au cours de l'année 23/24 pour permettre l'édition d'une nouvelle décision d'attribution et ainsi débloquer la mise en paiement liée à la nouvelle scolarité ;
- Le développement relatif à l'historisation des comptes bancaires de l'élève sur ApLyPro, permettant de disposer du compte actif et d'un compte précédemment déclaré est disponible depuis le 5 juillet. Les établissements peuvent désormais saisir les nouvelles coordonnées bancaires des élèves, et donc débloquer les dossiers en attente pour ce motif (notamment pour les élèves devenus majeurs dans l'année) ;
- Les cas de rejets bancaires/rejets de paiement par une banque (pour cause par exemple de compte fermé, etc.) sont traités par l'ASP qui contacte les établissements concernés directement.

Pour les questions liées au SI ApLyPro, les DSI en académie sont les points contact des établissements.

Les correspondants académiques « Allocation PFMP » sont également mobilisables pour des questions spécifiques concernant des situations particulières d'élèves. L'ensemble de ces correspondants est informé en temps réel des évolutions de l'application et de l'actualité de la mise en œuvre de l'allocation.

La DGESCO et la DNE répondent aux sollicitations des DSI et correspondants académiques en temps réel. La page Eduscol dédiée (<https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>) met à disposition des outils actualisés : le décret et l'arrêté qui cadrent l'allocation, des fiches d'information thématiques, des modèles de document, ainsi qu'une foire aux questions. Un guide utilisateur ApLyPro sera mis à disposition des établissements pour la rentrée.

Pour les PFMP qui se sont terminées en fin d'année scolaire 2023-2024, leurs validations doivent se faire avant le 30 septembre, pour permettre le déclenchement du paiement aux élèves et préparer la campagne 2024/25 dans les meilleures conditions.

2- Préparation de la rentrée 2024-2025

Concernant le versement de l'allocation au titre des PFMP à venir en 24/25 :

- La préparation de l'application ApLyPro est en cours et la saisie des données de PFMP pour l'année 2024/25 sera possible **dès le 1^{er} octobre 2024** ;
- Les coordonnées bancaires saisies cette année seront conservées pour l'année 2024/25 avec possibilité de les changer en fonction de la situation de l'élève.

Afin de faciliter la transmission de l'ensemble des informations concernant l'allocation PFMP et de piloter la mesure à l'échelon académique, nous vous remercions de nous informer de tout changement de correspondant académique avant le 20 septembre 2024 auprès d'Aurélia Salé : aurelia.sale@education.gouv.fr (liste des correspondants académiques jointe à ce courrier)

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès des établissements de vos académies afin de réaliser les versements de l'allocation aux élèves dans les meilleurs délais.

Pour la ministre et par délégation
Pour la directrice générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique, adjointe à la directrice générale



Rachel-Marie PRADELLES-DUVAL